

[Texte]

• 1650

Mr. Mulder: Perhaps Mr. Dougall could comment on it, because he said that if we had to do a number of those over as to what the delays would be, he is more the expert on this than I am.

Mr. Dougall: The agency interviews are taking a little longer because of the expanded criteria, because lawyers are now making submissions on a much wider range of grounds. There has been a tendency to extend the time. Some of our newer officers are also not quite as comfortable with the new discretion. Some of them are making decisions on the spot and the system is proceeding as it should. But some of the new officers, particularly in the Toronto area, are not quite as comfortable with the new discretion. They are taking more time.

Mr. Heap: We were told they are all experienced now.

Mr. Dougall: They are not experienced with the new guidelines. They have only had them for a month. We have to go through a new learning curve with some of our staff. There has initially been that tendency to slow down the process.

In my directive I encourage the counsellors to discuss with the person concerned in counsel to take the most expeditious method of processing that case. We are essentially giving individuals the option. They may have H and C, but we are prepared to concede their case, and if they prefer to go directly into a hearing we put them into that hearing so as not to have to process them by Order in Council. So I think it is along the lines of what you are in fact recommending.

Mr. Heap: Mr. Dougall, I think this is what you are saying on page 9 where you say that lawyers may seek an adjournment of a panel hearing and that CPOs should point out that another one is available after the inquiry or hearing is concluded. It goes on to say that if pressed, CPOs should indicate they do not object to the adjournment request.

I have no problem with any part of this paragraph. It seems to be quite reasonable and this is why I was quite astonished to find that apparently "unbeknownst" to the whole CPO project, the adjudicators are told in a memo not to be distributed to anybody but adjudicators not to grant it. Some of them refused to admit they had any such instruction. It does not sound to me like the way to get efficiency. The left hand is told to go this way and the right hand to go that way.

Mr. Mulder: Mrs. Benimadhu can comment on that.

Ms Benimadhu: The position this adjudication took in the March 14 memo was in fact discussed with other members of the Immigration department. I discussed the memo with the Enforcement Branch. They knew the position we were going to take.

[Traduction]

M. Mulder: Je vais demander à M. Dougall de vous répondre sur ce point puisqu'il est mieux à même de vous dire quels seront les retards occasionnés par le besoin de repasser les entrevues.

M. Dougall: Les entrevues prennent un peu plus longtemps maintenant étant donné l'élargissement des critères. En effet, les avocats peuvent maintenant faire valoir des motifs beaucoup plus nombreux. En général, les entrevues sont donc maintenant plus longues. Certains agents, nouvellement recrutés, ont un peu de mal à s'adapter au pouvoir discrétionnaire qui leur est accordé. Certains d'entre eux prennent des décisions immédiates et la procédure avance comme prévu. Mais, certains des nouveaux agents, et surtout dans la région de Toronto, ont un peu de mal à s'adapter à ce nouveau pouvoir discrétionnaire. Par conséquent, ils prennent plus de temps.

M. Heap: Mais on nous a dit qu'ils ont toute l'expérience nécessaire.

M. Dougall: Oui, mais ils ne connaissent pas encore très bien les nouvelles directives, puisque ces directives ne sont en place que depuis un mois. Il va falloir laisser à certains membres de notre personnel le temps de se familiariser avec les nouvelles règles. Cela a un petit peu ralenti le cours des choses.

Dans ma directive, j'encourage les conseillers à examiner avec l'intéressé la manière la plus rapide de s'occuper du dossier. En fait, nous donnons aux gens le choix. Ils peuvent subir une entrevue pour considérations humanitaires mais nous sommes disposés à faire droit à leurs arguments. S'ils préfèrent aller directement en audiences, nous les inscrivons sur la liste afin de ne pas avoir à régler leur cas par décret. Je pense que tout cela est conforme à vos propres recommandations.

M. Heap: Monsieur Dougall, c'est effectivement ce que vous dites à la page 9 puisque vous indiquez que les avocats peuvent demander l'ajournement d'une audience du tribunal, précisant que les agents chargés de présenter les cas doivent indiquer qu'il pourrait y avoir une nouvelle entrevue une fois terminée l'enquête ou l'audience. Vous ajoutez que si on leur demande de plus amples précisions, les agents chargés de présenter les cas devraient répondre qu'ils ne s'opposent nullement à la demande d'ajournement.

Je ne trouve rien à redire à cela. Tout cela me semble tout à fait raisonnable et c'est pourquoi j'ai été si étonné de voir que contrairement, semble-t-il, à ce qui avait été dit aux agents chargés de la présentation des cas, on a dit aux arbitres, dans une note qui leur était réservée, de ne pas accorder de nouveaux ajournements. Certains d'entre eux ont prétendu ne jamais avoir reçu de telles instructions. Je ne vois guère l'efficacité d'une telle démarche. C'est vraiment l'exemple type de la main droite qui ignore ce que fait la main gauche.

M. Mulder: Peut-être M^{me} Benimadhu voudrait-elle vous répondre.

Mme Benimadhu: En fait, nous avons discuté avec d'autres responsables du ministère de l'Immigration la position prise dans le cadre de la note en date du 14 mars. Je m'en étais entretenu avec les responsables de la Direction générale de l'exécution de la loi. C'est dire qu'ils étaient au courant de notre position.